

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS711

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt et Mme Ranc

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 5° Manifester effectivement sa volonté de façon libre et éclairée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement récrit la cinquième condition en prévoyant que la personne doit manifester sa volonté de façon libre et éclairée.